



REGLEMENT DU CENTRE AERE

Préambule :

La Commune met à la disposition des familles un service municipal de centre aéré.

L'accueil au centre aéré accueille les enfants de Kédange sur Canner et des communes avoisinantes.

La restauration scolaire ne peut pas accueillir les enfants porteurs d'une allergie alimentaire, exception faite pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I.

L'accueil du centre aéré est accessible de 7h30 à 18h30. L'accueil est assuré par l'équipe d'animation.

Les échanges entre les familles et la mairie se font **uniquement** par courriel : mairie.kedangesurcanner@orange.fr,

Article 1 : Modalités d'inscription

1.1 Dossier d'inscription

La famille remplit obligatoirement, **une fiche d'inscription et une fiche sanitaire** ainsi que le règlement par chèque dans la totalité pour la période réservée.

1.2 Délai de réservation et modification

Les réservations se feront uniquement sur dossier à déposer en mairie **au plus tard 15 jours avant la période de centre aéré.**

Passé ce délai, aucune modification ne pourra être prise en compte.

Article 2 : Absences

2.1 Maladie, événements familiaux, cas de force majeure

Il n'est pas possible d'annuler une réservation, même avec un certificat médical, aucune modification ne pourra être acceptée. En cas d'absence de l'enfant, l'accueil ainsi que les repas seront facturés.

Les enfants ne peuvent pas être repris par les parents ou une personne mandatée au cours du temps de repas sauf impératif majeur justifié.

2.2 Prise de médicaments

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire.

Les enfants bénéficiant d'un PAI doivent être signalés à la directrice.

(Les parents sont invités à prévoir un repas/goûter adapté)

Article 3 : Participation financière des familles et modalités de paiement

3.1 La facturation et le règlement

Le paiement des prestations du centre aéré se fera uniquement par chèque à déposer en même temps que le dossier d'inscription. Le chèque sera encaissé en fin de période du centre aéré.

3.5 Les réclamations

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier. Cette réclamation n'est pas suspensive du paiement. La régularisation éventuelle interviendra ultérieurement après étude du dossier.

➤ ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE :

• Les tarifs

A PARTIR DE SEPTEMBRE ET POUR CHAQUE NOUVELLE ANNEE SUR LA PREMIERE FACTURE, UNE ADHESION ANNUELLE DE 6.00 € SERA DEMANDEE PAR ENFANT INSCRIT, AFIN DE COUVRIR LES FRAIS DE MATERIEL PERISCOLAIRE (stylo, bricolage,.....)

Le service comprend le repas et la prise en charge de 7h30 à 18h30.

Le tarif du centre aéré est calculé en fonction du quotient familial des parents.

Le tarif du repas est de **4.60 euros**.

Les tarifs indiqués ne comprennent pas les goûters.

Vous trouverez ci-dessous les tableaux de la tarification par tranche de A à E pour les enfants scolarisés à l'école de Kédange-sur-Canner et pour les enfants extérieurs pour l'accueil récréatif du mercredi.

Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants scolarisés à Kédange à compter du 8 juillet 2024

Tranche	QF	7h30 à 9h	9h à 14h	14h à 17h	17h à 18h30	Journée complète	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
A	0-500	1.5	7.70	3.55	1.50	14.25	42.40	53.00
B	501-800	2.20	10.00	5.00	2.20	19.40	56.80	71.00
C	801-1100	2.75	12.50	6.30	2.75	24.30	72.00	90.00
D	1101-1300	3.30	15.00	7.60	3.30	29.20	87.20	109.00
E	+1301	3.95	18.10	9.10	3.95	35.10	104.00	130.00

Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants hors Kédange à compter du 8 juillet 2024

Tranche	QF	7h30 à 9h	9h à 14h	14h à 17h	17h à 18h30	Journée complète	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
A	0-500	1.70	8.40	4.00	1.70	15.80	47.20	59.00
B	501-800	2.56	11.00	5.65	2.50	21.71	64.00	80.00
C	801-1100	3.05	13.75	7.05	3.05	26.90	80.00	100.00
D	1101-1300	3.70	16.50	8.40	3.70	32.30	96.00	120.00
E	+1301	4.45	19.75	10.10	4.45	38.75	112.00	140.00

Le prix du service est susceptible d'être modifié sur décision du Conseil Municipal.

• P.A.I.

Les parents d'un enfant bénéficiant d'un PAI fourniront le repas dans des conditions parfaites de sécurité et sous leur entière responsabilité, dans ce cas, uniquement le montant de la prestation périscolaire correspondant à la prise en charge durant la période de pause méridienne sera facturé.

Article 4 : Bonne conduite et Sanction

Afin que l'accueil des enfants soit un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les recommandations de bonne conduite suivantes :

- Pendant toute la durée de prise en charge, les enfants devront être respectueux du personnel et tenir compte des consignes qui leur seront données.
- Pendant les repas, les enfants devront manger proprement.
- Les enfants ne doivent pas être en possession de nourriture ou de friandises à consommer avant ou après le repas.

Un comportement troublant le bon déroulement du service de la cantine scolaire donnera lieu à des mesures de la part du maire et de la directrice de l'accueil comme suit : avertissement écrit, rencontre des parents, voire exclusion.

Article 5 : Dispositions générales

La composition des menus est portée à la connaissance des familles sur le site de réservation www.gestion-cantine.fr et affichée à l'accueil du périscolaire. A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement. Les repas seront livrés en containers chauds ou froids normalisés par l'A.D.E.P.P.A. de Vigy.

Sous réserve d'une demande des familles, l'A.D.E.P.P.A. pourra fournir des repas spécifiques : sans porc ou végétarien.